

DEVENIR ARBITRE OFFICIEL ou AUXILIAIRE

Conditions :

- **Officiels** : avoir 13 ans minimum au 1er janvier de la saison en cours
- **Auxiliaires** (ne peut arbitrer que son club) : avoir 18 ans minimum au 1er janvier de la saison en cours et être licencié joueur ou dirigeant dans un club depuis au moins deux saisons

Formation :

- En internat du vendredi 18h au dimanche 18h au Centre Jean Gueguen à Trélazé

Déroulement

- En salle et sur les terrains. Puis , à l'issue du stage, l'examen à lieu le dimanche

Validation du passeport d'arbitre officiel

La formation d'arbitre officiel comporte également des modules de perfectionnement sur trois samedi matin, de février à mai.

A l'issue de la saison, l'arbitre stagiaire est titularisé, seulement si :

- sa formation pratique a été validée lors de deux observations effectuées sur le terrain par des observateurs de la Commission Arbitrage
- il a participé en intégralité à au moins deux modules de perfectionnement.

La formation est prise en charge par notre club, ainsi que l'équipement.

Pièces à fournir

Ø une photocopie de pièce d'identité officielle

Ø un RIB (relevé d'identité bancaire) sauf pour les candidats «auxiliaires».

Ø un certificat médical autorisant la pratique de l'arbitrage, de moins de trois mois à la date de l'examen

Ø Une autorisation parentale pour les candidats de moins de 18 ans à la date de l'examen